

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE LÉRY**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de la Ville de Léry tenue le 29 octobre 2018 en la Salle Adolphe-Leduc, et à laquelle sont présents :

M. le conseiller Gérald Ranger
M. le conseiller Michel Robillard
M. le conseiller Éric Pinard
M. le conseiller Paul Leclaire
M. le conseiller Eric Parent
Mme la conseillère Johanne Dutil

formant quorum sous la présidence de monsieur le Maire Walter Letham

Est également présent : M. Dale Stewart, directeur général et secrétaire-trésorier

OUVERTURE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Monsieur le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte à 17 heures.

2018-10-138

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 2.0** Adjudication du contrat de services professionnels d'ingénierie et d'architecture pour la construction des infrastructures de la Phase II - Projet V-2018-003
- 3.0** Fondation de la Faune du Québec – Cession de terrains
- 4.0** Bélanger Sauvé - Mandats
- 5.0** Permanence – Coordinatrice d'évènements
- 6.0** Période de questions
- 7.0** Levée de la séance

Il est proposé par Mme la conseillère Johanne Dutil
Appuyé par M. le conseiller Paul Leclaire

➤ d'accepter tel quel l'ordre du jour de cette séance extraordinaire.

Adoptée à l'unanimité

2018-10-139

ADJUDICATION DU CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE ET D'ARCHITECTURE POUR LA CONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES DE LA PHASE II – PROJET V-2018-003

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Léry a demandé des soumissions par l'entremise du système électronique d'appel d'offres (SE@O) pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie et d'architecture pour la construction des infrastructures de la Phase II ;

CONSIDÉRANT QUE quatre soumissions ont été déposées dans les délais requis, à savoir ;

Firme	Prix soumis	Pointage intérimaire	Pointage final	Rang
Comeau Experts-Conseils		65,25		
Les Services EXP Inc.	1 131 250 \$	79,00	0,92	3
GBi Experts-Conseils Inc.	762 935 \$	74,00	1,30	1
Tetra Tech QI Inc.	840 000 \$	78,75	1,24	2

CONSIDÉRANT QUE trois firmes se sont vues attribuer un pointage intérimaire supérieur à 70 % ce qui était une condition essentielle pour l'ouverture de l'enveloppe de prix ;

CONSIDÉRANT QUE la grille de sélection utilisée par le Comité de sélection est la suivante :

Ville de Léry
Appel d'offres de services professionnels d'ingénierie et d'architecture pour la construction des infrastructures de la Phase II
Appel d'offres n° V-2018-003

Grille d'évaluation et de pondération des soumissions conformes											
PARTIE 1											
ÉVALUATION DE CHAQUE SOUMISSION		Soumission A		Soumission B		Soumission C		Soumission D		Soumission E	
CRITÈRES DE QUALITÉ	Nombre Maximal de points attribués	Note (0 à 100%)	Pointage	Note (0 à 100%)	Pointage	Note (0 à 100%)	Pointage	Note (0 à 100%)	Pointage	Note (0 à 100%)	Pointage
1. Expérience du SOUMISSIONNAIRE	20										
2. Qualifications et expérience du chargé de projet	25										
3. Adéquation, qualifications et expérience de l'équipe proposée	30										
4. Compréhension du mandat et méthodologie	20										
5. Qualité globale de l'offre	5										
POINTAGE INTÉrimAIRE	100		/100		/100		/100		/100		/100
Les enveloppes de prix des soumissions dont le pointage intérimaire est de moins de 70 points seront retournées aux SOUMISSIONNAIRES, sans qu'elles n'aient été ouvertes.											
PARTIE 2											
ÉTABLISSEMENT DU POINTAGE FINAL		Soumission A	Soumission B	Soumission C	Soumission D	Soumission E					
Prix soumissionné (uniquement pour les soumissions dont le pointage intérimaire est d'au moins 70 points)											
Établissement du pointage final. Application de la formule : (pointage intérimaire +25) X 10 000 Prix soumissionné											
Rang											

Membres du comité et secrétaire :

_____ SIGNATURE	_____ (EN LETTRES MOULÉES)	_____ (TITRE)
_____ SIGNATURE	_____ (EN LETTRES MOULÉES)	_____ (TITRE)
_____ SIGNATURE	_____ (EN LETTRES MOULÉES)	_____ (TITRE)
_____ SIGNATURE	_____ (EN LETTRES MOULÉES)	_____ (TITRE)

35

DATE : _____ LIEU : _____

CONSIDÉRANT QUE suite à l'étude des offres reçues et après le calcul effectué selon les règles de l'appel d'offres, le Comité de sélection recommande à la Ville de Léry d'adjuger le contrat pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie et d'architecture pour l'agrandissement de la station d'épuration à la firme « GBi Experts-Conseils Inc. » qui s'avère être celle qui a déposé la soumission conforme la plus avantageuse ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Paul Leclair
 Appuyé par M. le conseiller Eric Parent

QUE la Ville de Léry :

- Accepte la grille de sélection telle que présentée et utilisée par le Comité de sélection.
- Entérine la recommandation du Comité de sélection et accorde le contrat pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie et d'architecture pour la construction des infrastructures de la Phase II à la firme ayant obtenu le meilleur pointage, tel que prescrit par la Loi, soit la firme « GBi Experts-Conseils Inc. », au montant de 762 935 \$, taxes en sus, conformément aux spécifications du cahier d'appel d'offres que l'adjudicataire s'engage à respecter.
- Indique qu'un montant pour payer ce contrat sera puisé à même la balance des fonds prévus à la Ville de Léry dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 (TECQ).

- Indique que le montant pour payer la balance de ce contrat sera réparti selon le règlement d'emprunt à être adopté décrétant la dépense et l'emprunt relativement aux travaux de construction des infrastructures de la Phase II.
- Autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant, ou le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Ville de Léry, tout document donnant effet ou concernant la présente résolution.
- Remercie tous les soumissionnaires qui ont participé à l'appel d'offres et qu'une copie de la présente résolution leur soit adressée.

Adoptée à l'unanimité

2018-10-140

FONDATION DE LA FAUNE DU QUÉBEC – CESSION DE TERRAINS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Léry souhaite se porter acquéreur des lots 5 140 779, 5 140 784, 5 140 785, 5 140 786, 5 140 787, 5 140 788 et 5 141 567 appartenant à la Fondation de la faune du Québec situés sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE ces acquisitions se feraient de concert avec Héritage Saint-Bernard (cession du lot 5 140 782), un organisme sans but lucratif reconnu œuvrant dans la région depuis nombre d'années ;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation de la faune du Québec souhaite ainsi confier la propriété ainsi que la gestion de ses lots à des intervenants locaux et régionaux ;

CONSIDÉRANT QU' afin de renforcer la vocation de conservation perpétuelle des lots, une servitude de droit réel sera consentie par la Ville de Léry à Héritage Saint-Bernard et un fonds de dotation leur sera versé de façon à contribuer à une gestion durable des lots protégés ;

CONSIDÉRANT QU' une entente de gestion est prévue afin qu'Héritage Saint-Bernard puisse effectuer un suivi écologique des lieux acquis ;

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 2018-05-059, le Conseil municipal a mandaté l'organisme à but non lucratif Nature-Action Québec pour accompagner la Ville de Léry afin d'acquérir les terrains de la Fondation de la faune du Québec situés en la Ville de Léry ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Éric Pinard
Appuyé par M. le conseiller Michel Robillard

QUE la Ville de Léry :

- Autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, à signer pour et au nom de la Ville de Léry, tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toutes clauses jugées nécessaires dans l'intérêt de la Ville de Léry et non incompatibles avec la présente.
- Autorise le paiement des coûts nets de cette acquisition à même le fonds de roulement, remboursable en cinq versements égaux annuels à partir de 2019 ou l'année suivant l'acquisition des terrains.

Adoptée à l'unanimité

2018-10-141

BÉLANGER SAUVÉ – MANDATS

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 9187-2465 Québec Inc., M. Robert Goodfellow, M. Bruce Goodfellow, M. John Goodfellow, Mme Gail Goodfellow, Mme Janice Goodfellow, M. Richard Hofer et M. Paul-Robert Hofer ont déposé en 2015 une requête introductive d'instance en jugement déclaratoire, en nullité et en inopposabilité à la Cour supérieure (Chambre civile) du district de Montréal (Dossier numéro 500-17-089947-157) relativement à leurs propriétés en la Ville de Léry ;

CONSIDÉRANT QUE Mme Parvaneh Baktash a déposé en 2016 un « Judicial review and application originating proceeding, summons, notice to defendants, list of exhibits » à la Cour supérieure (Chambre civile) du district de Beauharnois (Dossier numéro 760-17-004189-166) relativement à sa propriété en la Ville de Léry ;

CONSIDÉRANT QUE la Communauté Métropolitaine de Montréal, la MRC de Roussillon et la Ville de Léry désirent unir leurs forces et défendre conjointement lesdits dossiers juridiques ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Éric Pinard
Appuyé par M. le conseiller Eric Parent

QUE la Ville de Léry :

- Mandate les avocats Bélanger Sauvé, en remplacement du cabinet Dufresne Hébert Comeau, afin de défendre ses intérêts dans le cadre de la requête introductive d'instance en jugement déclaratoire, en nullité et en inopposabilité de la compagnie 9187-2465 Québec Inc., M. Robert Goodfellow, M. Bruce Goodfellow, M. John Goodfellow, Mme Gail Goodfellow, Mme Janice Goodfellow, M. Richard Hofer et M. Paul-Robert Hofer à la Cour supérieure (Chambre civile) du district de Montréal (Dossier numéro 500-17-089947-157) relativement à leurs propriétés en la Ville de Léry.
- Mandate les avocats Bélanger Sauvé, en remplacement du cabinet Dufresne Hébert Comeau, afin de défendre ses intérêts dans le cadre du « Judicial review and application originating proceeding, summons, notice to defendants, list of exhibits » de Mme Parvaneh Baktash à la Cour supérieure (Chambre civile) du district de Beauharnois (Dossier numéro 760-17-004189-166) relativement à sa propriété en la Ville de Léry.

Adoptée à l'unanimité

2018-10-142

PERMANENCE – COORDONNATRICE D'ÉVÈNEMENTS

CONSIDÉRANT la résolution 2018-01-006 adoptée le 8 janvier 2018 concernant l'embauche d'une coordonnatrice d'événements pour une période contractuelle de douze (12) mois à temps partiel ;

CONSIDÉRANT QUE Mme Chloé Beaudoin-Lejour satisfait aux conditions d'emploi et qu'il est à propos de confirmer sa permanence à ce poste ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Eric Parent
Appuyé par Mme la conseillère Johanne Dutil

QUE la Ville de Léry :

- Confirme la permanence de Mme Chloé Beaudoin-Lejour au poste de coordonnatrice d'événements à temps partiel; l'embauche, effective au 29 octobre 2018, est sujette aux modalités stipulées entre les deux parties et lui assure le bénéfice des avantages sociaux selon la politique établie par la municipalité.

Adoptée à l'unanimité

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le maire invite les personnes présentes à poser leurs questions sur tout sujet.

Aucune question

2018-10-143

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme la conseillère Johanne Dutil, appuyé par M. le conseiller Paul Leclair, que la présente séance soit et est levée ; il est 17 h 17.

Adoptée à l'unanimité

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL / SECRÉTAIRE-TRÉSORIER